

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 17 mars 2022, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ; M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, M. BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. LALLEMAND Serge, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DOCTOBRE Marie-Christine, (procuration donnée à M. HANNECART Michel) Adjointe, Mme BAUDRY Marie-Fernande, (procuration donnée à Mme DELVALLEE Séverine), M. VAN VOOREN Valéry (procuration donnée à Mme GROULT Mélanie), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 FEVRIER 2022

Le conseil à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la réunion du 10 février 2022 avec les modifications évoquées.

-DEFINITION DES MODALITES DE REPARTITION DU LEG ASSELIN DANS LE RESPECT DE LA VOLONTE TESTAMENTAIRE

Le Maire rappelle que la commune a été désignée légataire universel de la succession de Madame ASSELIN

-Expose que par délibération n° 2019/052, le Conseil municipal avait donné son accord sur les fonds issus de la succession de Madame Jeannine ASSELIN et ce dans les conditions reprises dans ces deux testaments.

Qu'à ce titre le Conseil avait donné son autorisation au Maire de signer l'acte de succession.

-Ajoute qu'en complément, par délibération n°2020/006 le Conseil avait donné l'autorisation à Maître AZAMBRE de procéder à la vente de titres repris dans la succession,

-Précise que l'actif de la succession se compose d'un immeuble bâti à usage d'habitation sis 87 rue du 5 novembre, érigé sur un ensemble de parcelles référencées AH 201 et AH 436, l'ensemble d'une contenance de 20 a 47 ca. L'actif de la succession se compose également de plusieurs comptes bancaires, livrets.

Ajoute qu'après recherche des bénéficiaires des legs particuliers, déduction du passif, et après établissement du solde de tout compte revenant à la commune, le montant du leg en plus de l'immeuble estimé à 170 000 €, s'élève à 297 434.48 €

Qu'il faut entendre que ce montant conformément aux volontés testamentaires de la défunte devra profiter aux enfants de Berlaimont et en priorité aux enfants handicapés de Berlaimont.

Considérant que ces actions à mener, rentrent dans le champ de compétence du CCAS, le Maire propose au Conseil de procéder au versement des 3/4 de la somme de 297 434.48 € soit 223 075.86 € conformément aux volontés testamentaires de la défunte, au profit du CCAS de Berlaimont, Charge au CCAS d'établir les actions qui y seront menées dans ce sens.

Pour ces raisons, le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce montant qui sera alloué au CCAS,

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** donne son accord sur ce versement qui sera repris au compte 657362 du budget primitif 2022 de la commune et autorise le Maire à procéder à toutes les opérations réelles et d'ordre pour l'enregistrement de ce leg au budget primitif 2022.

-SUBVENTION CCAS 2022

Le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention de 30 000 € au CCAS visant principalement à participer au financement annuel du centre aéré organisé par le CCAS de la commune au mois d'août.

Précise que les crédits pour le versement de cette subvention seront inscrits au Budget primitif 2022 de la commune mais qu'il convient d'acter ce versement au travers d'une délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil **à 22 voix pour et un contre (M. LALLEMAND Serge)** donne son accord sur le versement de cette subvention au CCAS à hauteur de 30 000 € au titre de son exercice 2022.

-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Maire rappelle au Conseil qu'en 2021 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi en 2021 le taux de la taxe foncière qui avait été fixé par le conseil était de 34.26 %

Le Maire porte à la connaissance du Conseil les bases prévisionnelles 2022 reprises dans l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux et propose au Conseil d'appliquer les mêmes taux que ceux qui avaient été votés en 2021 soit :

Taxe foncière (propriétés bâties)	34.26 %
Taxe foncière (propriétés non bâties)	41,11 %

Le Conseil après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles, du montant des allocations compensatrices, du FNGIR, des ressources fiscales indépendantes des taux votés et de la contribution de la commune au titre de l'application du coefficient correcteur,

A 22 voix pour et un contre (M. LALLEMAND Serge),

Le Conseil approuve l'application en 2022 des taux communaux suivants :

Taxe foncière (propriétés bâties)	34,26 %
Taxe foncière (propriétés non bâties)	41,11 %

Précise qu'au vu de l'application de ces taux que le montant total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 s'élève à 982 335 €

- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Michel HANNECART

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que les écritures du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à 19 voix pour, 3 abstentions (M. HERBIN Alain, M. MARIE Serge, Madame HANNAPPE Françoise) et un contre (M. LALLEMAND Serge) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif
Considérant que Monsieur GODIN Jean-Luc 2^{ème} Adjoint a été élu par l'assemblée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, Michel HANNECART n'a pas pris part au vote et a quitté la salle pour laisser la présidence Monsieur GODIN Jean-Luc 2^{ème} Adjoint afin qu'il procède au vote du compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le Conseil réuni sous la présidence de Monsieur GODIN Jean-Luc 2^{ème} Adjoint, sur son exposé, après avoir délibéré, approuve à **17 voix pour, 2 abstentions (M. HERBIN Alain Madame HANNAPPE Françoise), 2 contre (M. LALLEMAND Serge, M. MARIE Serge)**, le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 248 569.08 €
- Dépenses : 2 170 006.98 €
- Excédent : 78 562.10 €

Section d'investissement :

- Recettes 1 185 555.45 €
- Dépenses : 690 162.57 €
- Excédent : 495 392.88€

Compte tenu des reports 2020,

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 211 000 €
- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 448 437.33 €
- Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2021,
 - restes à réaliser (n+1) section d'investissement
 - dépenses : 967 653.94 €
 - recettes : 357 941.25 €

Le résultat de clôture 2021 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 289 562.10 €
- Section d'investissement : Résultat excédentaire : 334 117.52 €

- VOTE AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2021 et le vote du compte administratif de 2021 :

En section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020	388 269.51 €
Part affectée à l'investissement	-177 269.51 €
Résultat de l'exercice 2021	78 562.10 €
Résultat de clôture 2021 (hors restes à réaliser)	289 562.10 €

En Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020	448 437.33 €
Résultat de l'exercice 2021	495 392.88 €
Résultat de clôture 2020 (hors restes à réaliser)	943 830.21 €

Solde des restes à réaliser - 609 712.69 €

Le Conseil municipal décide à **19 voix pour, une abstention (Madame HANNAPPE Françoise) et 3 contre (M.LALLEMAND Serge, M. MARIE Serge, M. HERBIN Alain)** l'affectation des résultats du C.A. 2021, au B.P. 2022, de la façon suivante :

- au 1068 d'un excédent de fonctionnement capitalisé	200 000.00 €
-au 002 d'un excédent de fonctionnement reporté	89 562.10 €
Et	
- une Inscription en investissement d'un excédent au 001	943 830.21 €

Information :

-Communication de l'état de l'ensemble des indemnités versées aux élus avant examen du budget conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi engagement et proximité) annexé au procès-verbal

-Présentation de la note brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles de la commune de Berlaimont dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2022

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Suite à l'exposé par Monsieur le Maire du budget primitif 2022 de la commune, accompagné, d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles de la commune de Berlaimont dans le cadre de l'élaboration de ce même budget,

Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le vote du Budget primitif 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à 16 voix pour et 7 contre (M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. LALLEMAND Serge, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine) approuve le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

- section de fonctionnement :

-dépenses : 2 560 029.93 € (dont un virement à la section d'investissement de 2 253.71 € et une opération d'ordre de transfert à la section d'investissement de 138 000.00 €),

-recettes : 2 560 029.93 € (dont un résultat excédentaire de fonctionnement reporté de 89 562.10 €)

- section d'investissement :

-dépenses : 1 907 025.17 €

- recettes : 1 907 025.17 € dont 943 830.21 € au compte 001

200 000.00 € au compte 1068

Un virement de la section de fonctionnement de 2 253.71 €

-SIGNATURE CONTRAT D'OBJECTIFS MEDIATHEQUE DU NORD

Le Maire expose au Conseil la politique volontariste du Département en matière de service public culturel de proximité, de services plus adaptés répondant aux besoins de la population

Ajoute qu'au travers du schéma départemental de développement de la lecture publique le département du Nord au travers des missions confiées à la médiathèque Départementale du Nord vient en aide aux bibliothèques municipales

Précise que ce soutien doit être formalisé au travers d'une convention de partenariat visant à fixer plusieurs objectifs entre la commune et le Conseil Départemental du Nord

Précise qu'en contre partie des engagements de la commune, le Conseil Départemental au travers de la médiathèque départementale du Nord s'engage à favoriser la Création et le développement de la bibliothèque de la commune .

Le Maire après avoir donné lecture au Conseil de la présente convention et plus particulièrement l'article 3 de celle-ci reprenant les engagements de la commune au niveau de l'agencement de ses locaux, ses responsabilités en matière d'assurance, du personnel dédié à la bibliothèque, des partenariats à mettre en place, de la mise en place d'actions culturelles, de la gratuité de l'emprunt des services, des amplitudes d'ouverture, des moyens financiers en fonctionnement, des services numériques à déployer en faveur des usagers, de l'établissement d'un bilan d'activité, de la logistique relative au transport et à la récupération des documents réservés, demande au Conseil de l'autoriser à signer ce contrat d'objectifs avec la médiathèque Départementale du Nord

A l'unanimité, Le conseil donne son accord sur la signature de cette convention avec la Médiathèque Départementale du Nord et ce pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des deux parties

Et autorise le Maire à la signer

-CONTRATS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE « SERVICES TECHNIQUES »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs contrats d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relatif à l'entretien des espaces verts, travaux de second œuvre compte tenu des congés et activités concentrées essentiellement sur l'aménagement des classes dans le cadre du regroupement pendant les grandes vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer 3 contrats d'agents contractuels chargés de l'entretien des bâtiments et des espaces verts, chacun en qualité d'adjoint technique (échelle C1) échelon 4, indice majoré 343 indice brut 371, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques, pour la période allant du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022

-REPORT CESSION IMMEUBLE SIS 1 RUE FERNAND THOMAS DANS LE CADRE DES MESURES D'ACCUEIL EXCEPTIONNELLES DE FAMILLES UKRAINIENNES

Le Maire retire ce point à l'ordre du jour, considérant qu'une solution alternative a été trouvée pour permettre l'hébergement de familles ukrainiennes.

-DEMANDE DE SUBVENTION « ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE EN SAMBRE AVESNOIS »

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier du Président l'association des amis du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle en Sambre-Avesnois, en date du 15 mars 2022

Rappelle que cette association s'est fixée comme objectif de mettre en place sur ce chemin une signalétique adaptée aux pèlerins venus de tous horizons

Ajoute que la commune de Berlaimont constitue un axe de passage de ce chemin et qu'il n'est pas rare chaque année que des pèlerins fassent un détour en Mairie.

Pour ces raisons, Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de la subvention qui pourrait être allouée à cette association pour son action menée

Le Conseil, considérant le rayonnement de cette action sur le territoire communal, **à l'unanimité** décide d'attribuer à l'Association des amis du chemin de Saint Jacques de Compostelle en Sambre Avesnois » une subvention à hauteur de 400 €.

-ADHESION ASSOCIATION : « SUR LES CANAUX DU NORD DANS LE SILLAGE DE R.L STEVENSON »

Le Maire expose au Conseil avoir reçu une demande d'adhésion auprès de l'association « Sur les canaux du Nord dans le sillage de Robert Louis STEVENSON »,

Rappelle que cette association a pour objet de promouvoir la vie et l'œuvre de R.L STEVENSON et notamment son périple en canoë en 1876, sur les rivières du Nord

En complément, ajoute que cet écrivain a voyagé en Kayak avec un ami, sur l'Escaut, la Sambre, et l'Oise pour relier Anvers à Pontoise.

Considérant la traversée du Canal de la Sambre sur le territoire communal, sa récente réouverture, et de son attrait touristique, le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à adhérer au nom de la commune à cette association, et donc, à payer des frais d'adhésion s'élevant à 50 € sur l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil **à l'unanimité** donne son accord sur cette adhésion en 2022 dans les termes repris-ci-dessus et ajoute que cette adhésion pourra être renouvelée chaque année jusqu'à la fin du mandat sans dépasser un montant plafond fixé à 80 € pour l'adhésion annuelle.

-CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX ET D'ESPACES PUBLICS ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS ET LA COMMUNE DE BERLAIMONT

Le Maire porte à la connaissance du conseil la convention d'aménagement de bâtiments communaux et d'espaces publics qui nous a été soumise par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre de ces travaux d'aménagement,

Précise que ces travaux consistent à Poser plusieurs nichoirs sur certaines parcelles et bâtiments communaux

Ajoute que cette action s'inscrit dans le cadre des missions de protection de l'environnement et de préservation des espèces patrimoniales de l'Avesnois initiées par le Syndicat mixte du Parc Naturel de l'Avesnois

Après avoir pris connaissance des dispositions de cette convention, le Conseil à l'unanimité, autorise le Maire à la signer, rappelle que la durée d'application de cette convention est fixée à 10 ans à compter de sa signature par les deux parties.

-CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire

Michel HANNECART, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

EXPOSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé au titre des groupements de commandes permanents les thématiques suivantes :

- Entretien des espaces-verts
- Fauchage, Curage des fossés
- Diagnostics réglementaires des bâtiments / Contrôles et maintenance périodique des bâtiments
- Location, achats, maintenance de matériels informatiques et bureautiques (photocopieurs,...)
- Téléphonie (matériel et services)
- Formations obligatoires (CACES, Habilitations électriques, permis véhicules et poids lourds)
- Transports de personnes (adultes et enfants)
- Achats de matériel et maintenance au titre de la sécurité incendie des bâtiments et de secours aux personnes (défibrillateurs...)

- Entretien, réparation de véhicules utilitaires et véhicules légers
- Acquisition et entretiens de vêtements de travail,
- Impression et diffusion de documents
- Produits et matériels sanitaires
- Fournitures de carburants et combustibles
- Services et produits en lien avec la dératisation, désinfection et désinsectisation
- Produits d'entretien
- Fourniture de pièces détachées de véhicules légers, utilitaires et poids lourds

Un projet de convention constitutive de groupement de commande est joint au présent projet de délibération. Une convention spécifique sera mise en place par thématique si la commune adhère à un des groupements de commande permanent évoqués ci-dessus.

La convention permanente simplifie la mise en place des groupements de commande. En effet, les communes auront plus à délibérer à groupement de commandes relevant de la liste ci-dessus.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ces groupements de commande permanents restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des groupements énoncés ci-dessus. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'adhérer à l'un des groupements de commandes mentionnés ci-dessus et signeront la convention relative à ce groupement de commande.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'opportunité de constituer des groupements de commandes permanents dans les domaines évoqués ci-dessus de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE et à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune aux groupements de commandes permanents entre la CAMVS et ses communes membres, sur la base de la liste ci-dessus

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE

-le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour les groupements de commande évoqués dans la liste ci-dessus, auxquels la commune souhaiterait participer

- le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ces groupements de commande

ACCEPTTE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

PRECISE que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent

.....

**DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE
DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-Signature d'un nouvel avenant (avenant n°2) pour la Maîtrise d'œuvre « Extension de l'école de mormal par la création d'une distribution du rez de chaussée » d'un montant de 8 335.24 € HT soit 10 002.29 € TTC avec la SAS PALABRES ARCHITECTE, 70 boulevard Marcel Sembat 93200 SAINT-DENIS

Le nouveau montant du marché est porté à 63 255.24 € HT soit 75 906.29 € TTC

Et se décompose comme suit :

Montant initial du marché :	52 920.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 000.00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	8 335.24 € HT
Nouveau montant du marché :	63 255.24 € HT soit 75 906.29 € TTC

Fait le 28 mars 2021
Le Maire, Michel HANNECART,

